

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SOUSCRIPTION DES ACTES DE SOUS-TRAITANCE N°1
ET 2 POUR LE LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX N°2022-02 DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'arrêté n°2020-58 du 5 juin 2020 attribuant une délégation de signature à M. Vincent LUCOTTE, DGS, à l'effet de signer les actes de sous-traitance en matière de commande publique ;

Vu le PV de la CAO du 16 septembre 2022 attribuant les 9 lots du marché mentionné au vu des rapports d'analyse des offres rédigés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2022-113 du 6 octobre 2022 approuvant la souscription des 9 lots du marché de travaux n°2022-02 précité ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** sont approuvés les actes de sous-traitance n°1 et n°2 de la SAS RAMERY AMENAGEMENT INTERIEUR (5 rue Alexis Halette – 62300 LENS) titulaire du lot n°2 *AMENAGEMENTS INTERIEURS* :
- auprès de la SASU R2M PLATRE (5 rue Gustave Maupin – 95870 BEZONS) pour un montant de 24.850€ (TVA en autoliquidation) pour des travaux de plâtrerie, doublage, menuiseries intérieures en cloison ;
 - auprès de la SARL CPS (132 rue Léon Blum – 59553 CUINCY) pour un montant de 18.110€ (TVA en autoliquidation) pour des travaux de pose de faux plafonds démontables ;
- ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.
- ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 19 septembre 2023

DEC 2023-148

Pour le maire,
le DGS
Vincent LUCOTTE

